



DECISION DU DIRECTEUR N° 711/2024

Tarification / Prix de vente produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,I,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de modifier les tarifs des articles suivants, en raison de l'augmentation de leur prix de revient :

Code	Intitulé	Ancien prix € TTC	Nouveau prix € TTC
COPHUI001	Bidon Huile Olive 25 cl	11,50	13,00
COPCON100 à COPCON150	Produit COPAINS – Confiture petit pot	3,50	4,50
COPCON100 à COPCON150	Produit COPAINS – Confiture grand pot	6,00	6,50
BIJBOU001	Boucle d'oreilles en bois OISEAUX	25,00	30,00

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 07/02/2024

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).